

Service économie agricoles
Bureau des Entreprises et de l'Agro-environnement
CDPENAF
Tél : 05 55 61 20 61
Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

Guéret, le - 9 OCT. 2023

Monsieur,

En application des dispositions des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Chambonchard a fait l'objet d'une étude préalable agricole, conduisant à une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 29 septembre 2023 à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable, la commission a considéré que :

- les parcelles impactées par le projet de parc éolien (emprise totale de 1,36 ha) sont composées pour la même surface de terres à bon potentiel agronomique, déclarées à la PAC et font l'objet d'un assolement en cultures et prairies permanentes ;

- l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022 fixe pour le département de la Creuse, le seuil de déclenchement de l'étude préalable au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime à 1 ha ;

- toutefois, à l'échelle du département, les surfaces anthropisées susceptibles d'accueillir des installations productives d'énergies renouvelables, ne suffiront probablement pas à remplir les objectifs fixés par la loi en matière d'énergies renouvelables, l'utilisation des terres agricoles ne peut donc être totalement évitée ;

- il convient donc de compenser la perte de potentiel économique agricole territorial s'élevant à un montant estimé à 3 500 € et qu'une compensation collective financière de ce montant a été proposée par le maître d'ouvrage, basée sur la perte de potentiel économique agricole territorial conformément à la doctrine départementale en vigueur ;

- en l'absence de projet collectif susceptible de se réaliser prochainement, il convient que le maître d'ouvrage consigne les sommes définies ci-avant soit trois mille cinq cents euros (3 500 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette consignation interviendra au plus tard à la déclaration de début de travaux. La CDPENAF aura à nouveau à se prononcer sur un projet permettant leur utilisation au bénéfice du territoire avant toute déconsignation des sommes ;

Les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable (6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) à l'étude préalable pour le projet de création d'un parc éolien situé sur la commune de Chambonchard.

Au vu de ces éléments et de l'avis des membres de la commission, j'émetts **un avis favorable** pour l'étude préalable présentée au titre du projet de création d'un parc éolien au sol situé à Chambonchard sur les parcelles ZK 12, ZH 4, ZE 21/22/23.

Le service "économie agricole" de la direction départementale des territoires de la Creuse reviendra vers vous pour la consignation des sommes auprès de la CDC, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral de consignation.

L'étude préalable agricole et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'état dans la Creuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Frédéric RABIER
IBERDROLA France
29 avenue de la Révolution
87000 LIMOGES